DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2022.00821

REFACTURATION DE CONSOMMATIONS DE GAZ POUR LE SITE FAURIEL CARLSON WAGONLIT TRAVEL - REMBOURSEMENT A SAINT-ETIENNE EVENEMENTS

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT les spécificités techniques du bâtiment impliquant que soit centralisé l'abonnement auprès d'un fournisseur de gaz, afin de proratiser ensuite les consommations,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Evènements est titulaire du contrat de gaz et refacture ainsi les consommations de la partie de l'immeuble mise à bail par Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que le montant de la facturation s'élève à 3 563,22 € HT pour la période d'avril à juin 2022 inclus,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Evènements s'est acquitté des factures auprès du fournisseur concerné, il s'agit de procéder au remboursement desdites factures,

DECIDE

ARTICLE 1
Le montant de refacturation des factures de gaz s'élève à 3 563,22 € HT soit 4 275,86 € TTC pour la période d'avril à juin 2022 inclus.

ARTICLE 2
Le montant décrit à l'article 1 sera versé à Saint-Etienne Evènements par Saint-Etienne Métropole en sa qualité de propriétaire du site et bailleur.

ARTICLE 3
Les dépenses correspondantes seront imputées au budget Principal de l'exercice en cours, BATE/Chapitre 011 /FAUR2.

ARTICLE 4
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5
Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE
Le 16 août 2022
VIA DOTELEC - iXBus
99_AU-042-244200770-20220728-C2022008211
Date de mise en ligne : 16 août 2022